



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25661
26 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 AVRIL 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU DANEMARK
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, d'une déclaration sur l'Angola publiée le 23 avril 1993 par la Communauté européenne et ses Etats membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Danemark auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Bent HAAKONSEN

Annexe

[Original : anglais et français]

DECLARATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET DE SES ETATS
MEMBRES SUR L'ANGOLA

Plus de six mois se sont écoulés depuis que les premières élections multipartites ont eu lieu en Angola, qui constituent un succès remarquable du processus engagé par la signature des Accords de Bicesse en mai 1991. Contrairement aux attentes de ceux qui y ont participé avec enthousiasme et des observateurs qui ont estimé qu'elles ont été, d'une manière générale, libres et régulières, leur importance pour l'avenir du pays a depuis lors été éclipsée par une explosion des hostilités, des actes de violence et de destruction sur une échelle sans précédent, en dépit des efforts croissants déployés par la communauté internationale pour convaincre l'UNITA d'accepter le résultat des élections.

La Communauté et ses Etats membres réaffirment leur conviction que la démocratie, avec les valeurs de tolérance et de respect des droits de l'homme qui lui sont inhérentes, constituent le seul moyen de surmonter les différences et de reconcilier la nation angolaise.

Aussi les Accords de paix de Bicesse et les institutions constituées sur la base du résultat des élections et dans le respect de la légalité doivent-ils être vigoureusement soutenus contre toute adversité, qu'elle soit d'ordre militaire, idéologique, financier ou autre, intérieure ou extérieure. Les résolutions 804 et 811 du Conseil de sécurité des Nations Unies doivent être respectées.

La Communauté et ses Etats membres se félicitent que le Gouvernement angolais et l'UNITA aient entamé des négociations à Abidjan, sous l'égide des Nations Unies. Ils souhaitent vivement que ces négociations aboutissent à une solution pacifique du conflit angolais, qui permettra l'unité et la réconciliation nationales. Il est nécessaire de rétablir le cessez-le-feu et de mettre fin immédiatement aux hostilités.

La Communauté et ses Etats membres sont extrêmement préoccupés par la situation qui règne en Angola sur le plan humanitaire. Les Nations Unies ont lancé un appel pressant pour une assistance humanitaire. Nous sommes disposés à fournir une assistance humanitaire aux millions d'Angolais qui sont les victimes tragiques des combats. Dans ce contexte, la Communauté et ses Etats membres rappellent qu'ils jugent inacceptable de subordonner les opérations de secours à quelque condition que ce soit et qu'ils estiment que toutes les parties sont tenues de faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne aux populations qui en ont besoin, quels que soient ceux qui contrôlent les régions concernées.
